

## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2007**

L'an deux mil sept, le vingt-trois du mois de mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'Olloux, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard FAYE, Maire.

**Présents** : CHANDEZON J. - CHAMPLOT C., adjoints - BASSET E. - DUPONT B. - LORADOUX AM. - SERVIER G., conseillers

**Représentés** : ASTIER J.P. - OLENYEZ P.

Le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

Gilles SERVIER est nommé secrétaire de séance.

### **1. Examen et vote des comptes administratifs 2006**

Le détail des comptes administratifs est le suivant :

#### **Compte principal :**

En fonctionnement, un excédent de :	50 554.08 euros
En investissement, un déficit de :	125 768.73 euros
des restes à réaliser en recettes de :	135 594.00 euros
en dépenses de :	68 557.00 euros
<b>Soit un déficit global de :</b>	<b>8 177.65 euros</b>

#### **Compte annexe de l'eau :**

En fonctionnement, un excédent de :	5 123.92 euros
En investissement, un excédent de :	5 792.43 euros
des restes à réaliser en dépenses de :	6 521.00 euros
en recettes de :	1 000.00 euros
<b>Soit un excédent global de :</b>	<b>5 395.35 euros</b>

#### **Compte annexe de l'assainissement :**

En fonctionnement, un excédent de :	7 651.89 euros
En investissement, un excédent de :	600.66 euros
<b>Soit un excédent global de :</b>	<b>8 252.55 euros</b>

#### **Compte annexe du CCAS :**

En fonctionnement, un excédent de :	1 756.39 euros
Pas de budget d'investissement	
<b>Soit un excédent global de :</b>	<b>1 756.39 euros</b>

Le compte de gestion, et le compte administratif du CCAS seront votés par les membres du CCAS lors d'une prochaine session.

Après en avoir délibéré, et M. le Maire n'ayant pas pris part au vote qui s'est déroulé sous la présidence de Jean CHANDEZON, adjoint au maire, **les comptes administratifs** de l'exercice 2006 sont adoptés à l'unanimité des voix, ainsi que **les comptes de gestion** du receveur municipal.

### **2- Affectation des résultats 2006**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter les résultats de fonctionnement comme suit :

#### **Pour le budget principal de la commune :**

- d'affecter à la section d'investissement la totalité de l'excédent de fonctionnement, soit : 50 554.08 euros.

## **SUITE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2007**

### ***Pour le budget de l'eau :***

- d'affecter à la section d'investissement la totalité de l'excédent de fonctionnement, soit : 5 123.92 euros.

### ***Pour le budget de l'assainissement :***

- d'affecter à la section d'investissement la totalité de l'excédent de fonctionnement, soit : 7 651.89 euros

### ***Pour le budget du CCAS :***

- de reporter au fonctionnement la totalité de l'excédent, soit : 1 756.39 euros

## **3- Examen et vote des budgets primitifs 2007**

### ***Budget principal de la commune :***

Le budget primitif 2007, présenté par M. le Maire s'équilibre :

- *en section de fonctionnement* à 213 094 euros. Ce budget permet d'alimenter la section d'investissement pour 32 743 euros.
- *en section d'investissement*, il s'établit à 419 672 euros dont :
  - En dépenses sont prévues principalement :
    - . le solde de l'opération d'aménagement de la Place du Lavoir ,
    - . l'aménagement de la médiathèque et de la mairie, qui pourront commencer vers la fin de l'année.
  - En recettes sont prévues :
    - . les subventions non rentrées en 2006 sur la Place du Lavoir et l'opération traverse.
    - . les subventions afférentes à l'opération médiathèque mairie

### ***Budget de l'eau :***

Le budget primitif de l'eau s'équilibre :

- *en section de fonctionnement* à 35 721 euros, dont 7 328 virés à la section d'investissement
- *en section d'investissement* à 31 712 euros, correspondant en dépenses à la poursuite du programme de mise en eau des fontaines dans la seconde tranche de la traverse, et à l'acquisition d'un nouveau logiciel de facturation.

Pour la 1<sup>ère</sup> fois, les frais de personnel correspondant au service de l'eau sont pris en compte dans l'élaboration du budget.

### ***Budget de l'assainissement :***

Le budget primitif de l'assainissement s'équilibre :

- *en section de fonctionnement* à 23 319 euros, qui permettent de dégager 628 euros pour la section d'investissement.
  - *en section d'investissement*, le budget s'équilibre à 32 165 euros, dont 13 575 euros pour la mise à jour du schéma d'assainissement et le diagnostic réseaux correspondant.
- En recettes, par une subvention de 8 512 euros attendue sur l'étude diagnostique et le schéma d'assainissement.

### ***Budget du CCAS :***

Le budget primitif du CCAS s'équilibre :

- *en section de fonctionnement* à 5 426 euros, dont les recettes proviennent essentiellement du budget principal et les dépenses destinées aux festivités de fin d'année pour les plus jeunes et les aînés du village.

## SUITE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2007

### 4- Renouveaulement de la Convention d'Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité de d'Aménagement du Territoire (ATESAT)

Vu le décret n° 2002-1205 du 27 septembre 2002 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'Etat au bénéfice des communes et de leurs groupements.

Vu l'arrêté du 27 décembre 2002 relatif à la rémunération de l'assistance technique fournie par l'Etat aux communes et à leurs groupements au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- sollicite la DDE du Puy de Dôme pour assurer une mission d'assistance technique fournie par l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.
- Autorise Monsieur le Maire à mettre au point avec la DDE la convention d'ATESAT sur la base des missions retenues, les modalités de leur mise en œuvre et la rémunération des dites missions.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'ATESAT et à prendre toute décision concernant son exécution ou son règlement.

Le conseil municipal d'Olloix sera informé des décisions prises.

### 5- Tarifs de l'eau et de l'assainissement campagne 2007 –2008

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité de **confirmer les tarifs** de la période d'exploitation 2007 – 2008 à :

#### → Pour l'eau

<u>Abonnement</u> :	1er compteur :	<b>23 euros</b>
	2ème compteur :	<b>19 euros</b>
<u>Prix du m3 d'eau</u> :	jusqu'à 100 m3 :	<b>1.00 euros/m3</b>
	au delà de 100 m3 :	<b>0.40 euros/m3</b>
	(pour les exploitants agricoles) au delà de 500 m3 :	<b>0.30 euros/m3</b>

Branchement nouveau (annexe 2 - art.16) : **336 euros l'unité**

Compteur réparé à la suite d'une faute de l'abonné : (gel, choc, etc..) :  
**montant de la facture du compteur + 77 euros**

#### → Pour l'assainissement

La taxe d'assainissement est fixée :

Pour l'habitation :	<b>0.60 euros du m3</b>
Pour l'habitation + exploitation :	<b>0.20 euros du m3</b>
Pour les exploitations seules :	<b>toujours pas de taxe</b>

### 6- Tarifs de l'eau pour le village de Chazoux

Le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe le tarif 2007 – 2008 appliqué à la commune de Montaigut le Blanc pour l'alimentation en eau du village de CHAZOUX à 1.65 euros par m3

## **SUITE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2007**

### **7- Adhésion d'une nouvelle commune à l'EPF-Smaf**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que la commune de FOURNOLS par délibération des 8 septembre et 24 novembre 2006 a demandé son adhésion à l'Etablissement public foncier.

Le conseil d'administration dans sa délibération du 16 novembre 2006 a accepté cette demande et l'assemblée générale de l'EPF réunie le 12 décembre 2006 a donné un avis favorable.

Conformément aux dispositions de l'article VI des statuts, les organes délibérants des collectivités territoriales, membres de l'EPF-Smaf doivent ratifier cette demande d'adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, donne son accord à l'adhésion de la commune de FOURNOLS à l'EPF-Smaf.

### **8- Acquisition de nouveaux logiciels pour la facturation d'eau**

Jusqu'à présent, la commune avait seulement migrée ses logiciels Payes, comptabilité, et budget de la forme de base à une version plus moderne et plus adaptée en 2004, tout en conservant ses autres logiciels comme la facturation d'eau, la population et les élections sous forme DOS.

Depuis décembre 2006, notre fournisseur actuel : JVS Mairistem a prévenu la commune qu'il n'y aurait plus de maintenance, ni de mise à jour sur les anciennes versions, et qu'il devenait urgent d'acquérir les logiciels adaptés aux échanges avec la préfecture et la perception.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ⇒ charge Jean CHANDEZON, Adjoint, à prendre contact avec différents fournisseurs afin de comparer leurs offres
- ⇒ l'autorise à signer le contrat le plus adapté à notre commune.

### **9- Questions diverses :**

#### **a. Avance des frais de pharmacie de Daniel PLANEIX**

Actuellement, une partie des dépenses médicales engendrées par l'accident de Monsieur Daniel PLANEIX en 2004, sont prises en charge à posteriori par notre assurance Groupama. Cependant, les remboursements ne s'effectuent qu'après avis de la commission de réforme qui n'étudie, en moyenne le dossier de Daniel que deux fois dans l'année.

A la demande du pharmacien faisant l'avance des médicaments durant cette période, ce qui représente des sommes dont le montant global est élevé. le conseil municipal, après délibération , accepte de faire une avance de trésorerie à la pharmacie, sous conditions que les factures soient regroupées à hauteur minimum de 600 euros.

Ensuite, la commune percevra directement de l'assurance, après examen du dossier de Daniel par la commission de réforme, les sommes déjà versées à la pharmacie.

#### **b. Dons aux diverses associations et groupements**

\* Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'inscrire une somme de 400 euros à l'article 6574 : « versement de subventions aux associations et autres organismes de droit privé ». Cette somme sera répartie à hauteur de 200 euros à verser à chacune des associations communales qui aura fonctionné et organisé des rencontres au cours de l'année 2007.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, accepte à l'unanimité de prévoir au budget primitif la somme de 400 euros destinée aux associations communales en activité.

## **SUITE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2007**

\* Monsieur le Maire propose également aux membres du conseil municipal d'inscrire une somme de 6035 euros à l'article 6554 : « contributions aux organismes de regroupement » à répartir entre chaque organisme de regroupement auquel la commune adhère en 2007.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, accepte à l'unanimité de prévoir au budget primitif cette somme de 6035 euros destinée aux organismes suivants :

⇒ AICRI	112 €
⇒ ANEM	98 €
⇒ ASSOCIATION FORESTIERE DU PDD	95 €
⇒ ASSOCIATION DES ELUES ET CONSEILLERES DU PDD	0 €
⇒ ASSOCIATION DES MAIRES DU PDD	154 €
⇒ ASSOCIATION PROTECTRICE DES ANIMAUX	70 €
⇒ FEDERATION DE GROUPEMENT DE DEFENSE DES VEGETAUX	96 €
⇒ PARC DES VOLACANS	330 €
⇒ SIEG	30 €
⇒ SISIAV	4500 €
⇒ SYNDICAT DE GESTION DU COLLEGE DES MARTRES DE VEYRE	550 €

\* De plus, le conseil municipal décide à l'unanimité d'allouer à l'Ecole Ste Cécile une somme annuelle de 250.00 € par enfant domicilié à Olloix, ceci en conformité des sommes prévues au budget primitif 2007.